

S.A. COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Siège social: Rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
T.V.A. n° BE 0402.964.823

L'assemblée générale extraordinaire se réunira le 25 avril 2007 à 11 h 30 au siège social de la société. Pour pouvoir délibérer valablement sur l'ordre du jour ci-après, l'assemblée devra réunir la moitié au moins des titres composant le capital social. Si le quorum légal n'est pas réuni, une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée conformément à l'article 558 du Code des Sociétés. Celle-ci se tiendra le jeudi 31 mai 2007 à 10 h 30.

ORDRE DU JOUR

PLAN D'ATTRIBUTION DE DROITS DE SOUSCRIPTION

1. Rapport spécial du Conseil d'administration en vertu des articles 583, 596 et 598 du Code des Sociétés relatif à une émission de droits de souscription réservée à certains administrateurs, membres du personnel et cocontractant permanent de la société, de ses filiales et sous-filiales.

2. Rapport spécial du Commissaire en vertu des articles 596 et 598 du Code des Sociétés relatif à une émission de droits de souscription d'options réservée à certains administrateurs, membres du personnel et cocontractant permanent de la société, de ses filiales et sous-filiales.

3. Proposition de créer un maximum de 2.300 droits de souscription donnant chacun le droit de souscrire à une part sociale nouvelle de la société assortie chacune d'une feuille de coupons "strip vvr". Les parts sociales nouvelles étant du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficiant du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

Fixation du prix d'exercice conformément aux modalités de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998.

4. Proposition de supprimer, dans l'intérêt social, le droit de préférence des actionnaires existants et proposition d'offrir les droits de souscription à titre gratuit à certains membres du personnel "employé" sous contrat d'emploi depuis un an au moins auprès de la société, aux administrateurs exécutifs de la société et à un cocontractant permanent de la société, de ses filiales et sous-filiales.

Les Bénéficiaires non membres du personnel de la société sont identifiés comme suit:

- administrateurs exécutifs de la société:
 - o Messieurs Guy Paquot et Vincent Doumier
- cocontractant permanent de la société, de ses filiales et sous-filiales:
 - o la s.c. Comptaspil sprl domiciliée à 1200 Woluwé Saint Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28 (N° d'entreprises 0436.466.346).

5. Proposition de déterminer les droits attachés aux droits de souscription à émettre, les conditions et la période d'exercice tels que précisés dans le rapport spécial du Conseil d'administration de la société.

6. Proposition d'émettre et d'attribuer un maximum de 2.300 droits de souscription selon les caractéristiques définies ci-avant et selon les modalités précisées dans le rapport spécial du Conseil d'administration.

(voir verso)

7. Proposition de donner pouvoir à deux membres du Conseil d'administration, non Bénéficiaires des droits de souscription, agissant conjointement pour:

- prendre toutes mesures en vue de la rédaction des conditions de l'émission
- déterminer les modalités pratiques de l'opération et les Bénéficiaires effectifs des membres du personnel concernés de la société
- offrir les droits de souscription aux Bénéficiaires et constater le nombre de droits acceptés, le nombre maximum de parts sociales assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" à créer, et le montant maximum de l'augmentation de capital à réaliser
- constater authentiquement à la fin de chaque période le nombre de droits de souscription exercés, le nombre de parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" souscrites, leur libération totale en numéraire, la réalisation de l'augmentation de capital, le montant de cette augmentation, l'affectation de la prime d'émission au compte indisponible de "primes d'émission" et les modifications des statuts qui en résultent
- exécuter les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire aux fins ci-dessus, conclure toutes conventions et, en général, faire tout ce qui est nécessaire.

8. Proposition, sous la condition et dans la mesure de l'attribution et de l'exercice des droits de souscription dont question ci-avant, d'augmenter le capital à concurrence d'un maximum de EUR 174.800, par la création d'un maximum de 2.300 parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" , sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées à la souscription et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficieront du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

La différence entre le prix d'exercice des droits de souscription émis et la valeur du pair comptable de la part sociale, constatée au moment de l'augmentation de capital, sera transférée au compte indisponible de "primes d'émission".

9. Proposition, sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'augmentation de capital dont question ci-avant, de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.

10. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 3 à 10 de l'ordre du jour.

Dépôt des titres jusque y compris le 20 avril 2007 aux sièges et agences de la Banque Degroof, de Fortis Banque, ou au siège social de la société. Les différents documents annoncés sont disponibles au siège social conformément au Code des Sociétés ainsi que sur le site web de la société à l'adresse: www.bois-sauvage.be.